



# MAIRIE DE PRESLES

**DELIBERATION N°061/2025**  
**SEANCE DU : 4 décembre 2025**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PRESLES

**CONVOCATION**

Date : 04/12/2025

Affichée le : 28/11/2025

Transmise le : 26/11/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Madame Céline CAUDRON, Maire de Presles.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 24

Présents : 14

Votants : 20

Pouvoirs : 6

Absents : 4

Etaient présents :	Thierry CHAUMERLIAC	Patrick RAOULT	Reynald GARCIA	Laurent COHEN
Patricia GOASDOUE	Françoise GODENNE	Cécile DOLQUES	Pascal BARBIER	Allyson PALLUD
Hervé WEIFFENBACH	Serge GHILLEBAERT	Tatiana D'ANDREA	Vincent BRUEL	Edouard DEGREMONT
Aïcha FOURCROIX	Pierre BEMELS	Sylvie GUIMIOT	Fabien VOLLE	Romain PREVALET
Michel WATIER	Hubert De RANCOURT			
Martine TISSU	Monique ROBERT			

**Absents représentés :**

Sylvie GUIMIOT	.....	pouvoir à Françoise GODENNE
Monique ROBERT	.....	pouvoir à Aïcha FOURCROIX
Patricia GOASDOUE	.....	pouvoir à Thierry CHAUMERLIAC
Allyson PALLUD	.....	pouvoir à Hervé WEIFFENBACH
Laurent COHEN	.....	pouvoir à Tatiana D'ANDREA
Cécile DOLQUES	.....	

**Absents non représentés :** Vincent BRUEL, Romain PREVALET, Pascal BARBIER, Hubert De RANCOURT

**Secrétaire de séance :** Patrick RAOULT

### Délibération n°061/2025 : convention de refacturation des emprunts entre la commune et le SAPIA (Syndicat Intercommunal pour l'assainissement de la région de Parmain l'Isle Adam)

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1321-1 et L1321-5 ;

**Vu** la délibération n°034-2025 du 12 juin 2025 portant adhésion de la commune au Syndicat intercommunal d'assainissement de Parmain-l'Isle Adam (SAPIA) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et de ce fait, lui transférer la compétence assainissement,

**Vu** la délibération du SAPIA en date du 18 août 2025 par laquelle le conseil syndical a décidé d'approuver la demande d'adhésion de la commune pour les compétences assainissement collectif et non collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

**Considérant que** le transfert de la compétence assainissement au SAPIA emporte la dissolution du budget annexe afférent de la commune,

**Considérant que** la dissolution du budget annexe entraîne la reprise du passif et de l'actif de ce budget dans le budget principal de la commune via des opérations d'ordre non budgétaires opérées par le comptable public,

**Considérant que** certains emprunts sont aujourd'hui partagés entre le budget annexe assainissement de la commune et le budget principal,

Madame le Maire rappelle que la commune a conclu plusieurs emprunts qui avaient pour objet de financer en partie des équipements d'assainissement mais également des équipements afférents à l'exercice d'autres compétences de la commune.

Dans la mesure où ces emprunts ont été réalisés pour l'ensemble des compétences de la « assainissement » spécifiquement, ces emprunts sont conservés dans le budget principal de la commune. Il est alors nécessaire de définir les conditions de refacturation de l'annuité de la dette entre la commune et le SIAPIA.

En concertation entre la commune et le SIAPIA, une convention prévoyant la refacturation de la part assainissement pour les emprunts partagés est proposée en annexe de cette délibération. Elle concerne les emprunts suivants :

Date	Organisme prêteur	N° contrat	Montant de l'emprunt	Durée	Montant de l'annuité	% correspondant à l'assainissement
23/04/2006	Caisse française de financement local	MIN239250EUR	666 666.67 €	47 ans	34 160,17 € pour 2026	66.67%
01/07/2008	Caisse française de financement local	MIN239436EUR-1	1 020 000.00 €	20 ans	59 797,36 € Pour 2026	69.39%

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Approuve** la convention de refacturation présentée en annexe à cette délibération.
- **Autorise** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme, le 5 décembre 2025

Le Maire,  
Céline CAUDRON

